



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Pont Sainte Maxence

Mairie de BRENOUILLE
16 rue Robert Guerlin - 60870 Brenouille

Tél.: 03 44 70 70 70
contact@brenouille.fr

INFORMATION

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Chaque année, si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du service de la restauration scolaire, vous devez obligatoirement constituer un dossier d'inscription auprès de la Mairie.

Le prix d'un repas de cantine est actuellement de 5.20€. Ce prix est inchangé depuis plusieurs années. Il représente le coût du repas et de l'accompagnement périscolaire des enfants, minoré de la prise en charge de la commune.

Le service cantine est accessible à tous les enfants, que les parents travaillent ou ne travaillent pas.

MODALITES D'INSCRIPTION AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE* :

- **Fournir l'attestation d'assurance de responsabilité civile**
- **Remplir le document d'inscription ci-joint**

Nous vous rappelons qu'il est impératif que ces documents soient retournés en Mairie, le plus rapidement possible, **le vendredi 28 juillet 2023 au plus tard.**

En cas d'allergie à un produit alimentaire, les familles devront en faire part lors de l'inscription. Un PAI devra obligatoirement être mis en place (projet d'accueil individualisé).

Nous souhaitons que le service de restauration reste un service à la carte. A l'inscription, les repas des enfants seront systématiquement prévus pour tous les jours de la semaine. Les parents auront donc la charge de supprimer eux même les repas qui ne seront pas nécessaires. Le délai de suppression est de 5 jours ouvrés, ou 7 jours en comptant le week-end. En cas d'oubli, le repas commandé sera facturé, même s'il n'a pas été consommé (sauf enfant malade). La suppression des repas se font sur le portail PERISCOWEB à l'aide de vos identifiants personnels fournis par la Mairie.

La facturation du service est établie à chaque fin de mois, le règlement se fait en ligne, par carte bleue sur le portail PERISCOWEB. Pour les familles qui n'auraient pas la possibilité de payer en ligne, il convient de vous rapprocher de la Mairie.

En cas d'impayés et après 2 relances infructueuses, la Mairie se réserve le droit de résilier l'inscription au service de restauration scolaire. De même, toute réinscription en septembre 2023 ne sera possible qu'après apurement des dettes.

Règlement en vigueur de septembre 2023 à juillet 2024.

La Mairie

** Heures d'ouverture : ☺ du lundi au vendredi (de 10h à 12 h)*

☺ Lundi, mercredi, vendredi (de 16 h à 17h30)

☺ Le 1^{er} samedi du mois (de 10 h à 12 h, si jour férié : le 2^{ème})